



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 22 avril 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe des transports collectifs de voyageurs

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARMANET Guy, BATESTTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGIO Louis
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

ABSENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe des transports collectifs de voyageurs

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M43 applicable aux services publics locaux de transport des personnes ;

Vu l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les budgets à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 13 Mars 2007 décidant de créer un budget annexe des transports ;

Considérant le nouveau contrat de concession de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2026 des transports routiers collectifs de voyageurs, sans reprise anticipée des résultats 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À la majorité)
Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI
Abstention : M. MONDOLONI

De voter le budget primitif 2026 des transports routiers collectifs voyageurs :

- **Par chapitre pour la section de fonctionnement**
 - En dépenses, sur chacun des chapitres : 011,012, 65, 66, 67, 042.
 - En recettes, sur chacun des chapitres :70, 73, 74, 75, 042.
- **Par chapitre et opération pour la section d'investissement**
 - En dépenses nouvelles, sur chacun des chapitres et opération : 20.16, 21, 040, OPE 3001,
 - En recettes nouvelles, sur chacun des chapitres : 13, 16,040.

ADOPTE

Le budget primitif 2026 du budget Transports présenté sans reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

OBJET : Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe des transports collectifs de voyageurs

PRECISE

Que le vote du budget porte exclusivement sur les crédits nouveaux ouverts au titre de l'exercice 2026.
Les restes à réaliser de l'exercice 2025 en section d'investissement sont repris au budget primitif 2026 et inscrits parallèlement aux crédits nouveaux afin d'assurer la continuité des opérations engagées.
Ces restes à réaliser, établis sur la base des engagements juridiques constatés au 31 décembre 2025, seront définitivement arrêtés lors de l'adoption du Compte financier unique 2025. (Joint à la présente délibération).

Le budget primitif 2026 du budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs qui s'établit en recettes et en dépenses à 9 300 430.00 €, soit :

DEPENSES

D'investissement : 1 842 230.00 €
De fonctionnement : 7 458 200.00 €

RECETTES

D'investissement : 1 842 230.00 €
De fonctionnement : 7 458 200.00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO